



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 9 OCTOBRE 2019
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille

Excusés : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe

FORFAITS

DU 5 OCTOBRE 2019
CRITERIUM U13 D1 POULE A
C'CF (3) / LUCE (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LUCE du 4 octobre 2019 à 12H30

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de LUCE

Donne match perdu par forfait à LUCE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à C'CF (3/0 et 3 points)

Inflige une amende 94 euros à LUCE (2^{ème} forfait)

DU 5 OCTOBRE 2019

CRITERIUM U13 D3 POULE F

CHERISY 1 / VERNOUILLET 2

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de VERNOUILLET

Donne match perdu par forfait à VERNOUILLET (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CHERISY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende 94 euros à VERNOUILLET (1^{er} forfait)

DU 5 OCTOBRE 2019

U15 à 8

LUCE 1 / CHARTRES MSD 1

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Vu la feuille de match

Considérant le mail de LUCE du 4 Octobre 2019 à 12H34

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de LUCE

Donne match perdu par forfait à LUCE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CHARTRES MSD (3/0 et 3 points)

Inflige une amende 94 euros à LUCE (2ème forfait)

DU 5 OCTOBRE 2019

CRITERIUM U13 D3 POULE B

NOGENT LE PHAYE-SOURS (1) / ANGERVILLE PUSSAY (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Vu la feuille de match

Considérant le mail d'ANGERVILLE PUSSAY du 5 Octobre 2019 à 10H07

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait d'ANGERVILLE PUSSAY

Donne match perdu par forfait à ANGERVILLE PUSSAY (-1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE PHAYE-SOURS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende 94 euros à ANGERVILLE PUSSAY (1^{er} forfait)

MATCH NON JOUE

DU 5 OCTOBRE 2019

U15 à 8

DREUX A PORTU (1) / CLOYES-DROUE (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de A.PORT SPL DREUX du 5 Octobre 2019 à 15H38 dans lequel le club de l'AS PORTUGAISE DREUX indique déclarer forfait n'ayant pas de tablette.

Considérant le mail de A.PORT SPL DREUX du 6 Octobre 2019 à 21H08 dans lequel la secrétaire du club rappelle les faits et notamment que les jeunes joueurs des clubs avaient fait leur échauffement.

Par ailleurs la secrétaire précise ce qui suit littéralement rapporté : « *Donc c'est le dirigeant adverse qui nous a forcé à déclarer forfait et malheureusement n'a pas laissé les joueurs faire leur match.* »

Décide dans un premier temps de demander la version des faits au club de CLOYES

IRREGULARITE SUR FEUILLE DE MATCH

DU 5 OCTOBRE 2019

U17 D1

CLOYES DROUE (1) / FC DROUAIIS-DREUX PORT (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le rapport de l'arbitre qui fait part d'incidents survenus devant et derrière la main courante

Considérant que pour l'équipe de FC DROUAIIS/DREUX PORT (1), la feuille de match informatisée indique : Monsieur POULLIAS Erwan régulièrement licencié, mais mineur de moins de 16 ans qui a signé la feuille de match avant et après le match.

Considérant l'article 139 des Règlements Généraux de la FFF lequel stipule : « *Pour les rencontres des catégories jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match* »

Considérant l'article 30 des Règlements Généraux de la FFF lequel stipule que : « *les clubs doivent munir leurs dirigeants d'une licence dirigeant. Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins 16 ans révolus sous réserve pour ce qui concerne les personnes mineures qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. En cas de non-respect des obligations ci-dessus, il est fait application de la sanction prévue à l'article 218 des présents Règlements.* »

Considérant qu'il n'y avait pas de personne majeure sur le banc.

Dans ces circonstances, décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

CONFIRMATION DE RESULTAT

DU 5 OCTOBRE 2019

U15 D2

CHAMPHOL (1) / ANGERVILLE-PUSSAY (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant le score :

CHAMPHOL: 3 buts

ANGERVILLE-PUSSAY: 0 but

Considérant le mail d'ANGERVILLE PUSSAY du 7 Octobre 2019 indiquant que le score doit être inversé

Considérant le mail de CHAMPHOL du 7 Octobre 2019 indiquant également que le score doit être inversé

Décide :

Le résultat du match est :

CHAMPHOL: 0 but

ANGERVILLE-PUSSAY: 3 buts

REPORTS DE MATCHS DU 12 OCTOBRE

U18 D1 :

U.S Vallée du Loir / Mainvilliers

→ Reporté au Samedi 26 Octobre

→ Participation de l'U.S. Vallée du Loir à la Coupe du Centre-Val de Loire U18

U17 D1 :

Mainvilliers / FC Drouais-Dreux Portugais

→ Reporté au Samedi 26 Octobre

REPORT DES MATCHS U13 EN RAISON DU 1^{er} TOUR DU FESTIVAL U13

Critérium U13 D2 Poule A :

Lucé Ouest / Jouy St-Prest

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

Critérium U13 D3 Poule A :

La Ferté Vidame / Senonches

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

Brezolles / Courville

→ Reporté au Samedi 26 Octobre

Critérium U13 D3 Poule B :

Beauce-Veron / Ent. Coudray-Mor-Barj

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

Critérium U13 D3 Poule C :

U.S. Vallée du Loir / Ymonville

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

A.S.Toury-Janville / Marboué-Logron-Arrou

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

Critérium U13 D3 Poule E :

FC Drouais / Nogent le Roi

→ Reporté au Samedi 26 Octobre

Critérium U13 D3 Poule F :

Nogent le Roi / Brezolles

→ Reporté au Samedi 19 Octobre

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président
Gaëtan BESNIER

La Secrétaire de séance
Mireille GILLON